



A R R Ê T É

N°2026_26_T

Objet :

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2025 par laquelle l'entreprise MIDALI Frères – 237 chemin de la Courtine – 38 570 THEYS sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'extension du réseau HTA rue de Leyssaud, rue du Repos et chemin du Repos pour le compte d'ENEDIS ;

Vu l'arrêté n°25-AV00503 délivré en date du 13 octobre 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS ;

Vu l'arrêté 2024/T109 en date du 17 juillet 2024 délivré à l'entreprise SMBA l'autorisant à procéder aux travaux d'installation d'alimentation électrique du chantier « Pré des Libellules » en aérien et sous fourreaux rue de Leyssaud et rue du Repos ;

Vu la demande en date du 05 février 2026 par laquelle l'entreprise MIDALI Frères – 237 chemin de la Courtine – 38 570 THEYS sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'extension du réseau HTA rue de Leyssaud, rue du Repos et chemin du Repos pour le compte d'ENEDIS ;

Vu l'arrêté n°2026_3_T en date du 16 janvier 2026 autorisant l'entreprise MIDALI Frères – 237 chemin de la Courtine – 38 570 THEYS à procéder aux travaux d'extension du réseau HTA rue de Leyssaud, rue du Repos et chemin du Repos pour le compte d'ENEDIS hors travaux en route barrée qui feront l'objet d'un arrêté spécifique ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise MIDALI, est autorisée à procéder aux travaux d'extension du réseau HTA

Article 2 : lieux :

Intersection rue de Leyssaud/rue du Repos/chemin du Repos

Article 3 : Durée

Les 12 et 13 février 2026 inclus et uniquement de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**ROUTE BARREE INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER –
VITESSE LIMITEE A 10 KM/H**

Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

rue du Repos – de son intersection avec la rue de Leyssaud comprise jusqu'à son intersection avec le chemin du Repos comprise

Les portions de voie concernées seront fermées à la circulation de 09h00 à 16h00.

- **Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par le demandeur.**
- **Libre accès aux véhicules de secours.**
- **Les riverains du chemin du Repos seront prévenus à l'avance.**

Article 6 : Par arrêté n°2024/T109 en date du 17 juillet 2024 l'entreprise SMBA est autorisée à procéder aux travaux d'installation d'alimentation électrique du chantier « Pré des Libellules » en aérien et sous fourreaux rue de Leyssaud et rue du Repos.
L'entreprise MIDALI prendra contact avec l'entreprise SMBA – 06 88 05 14 33 – g.branchu@smba-sas.fr – afin de planifier et coordonner son intervention avec le chantier en cours.

Article 7 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 9 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 06 février 2026,

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

